



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE MONT-ROYAL LE MARDI 18 JUIN 2024 À 19 h, AU 90, AVENUE ROOSEVELT

Présents :

Le maire: Peter J. Malouf

les conseillers: Antoine Tayar
Maryam Kamali Nezhad
Daniel Pilon
Maya Chammas
Julie Halde
Caroline Decaluwe
Sébastien Dreyfuss
Sophie Séguin

formant quorum

et

Alexandre Verdy, Greffier
Ava L. Couch, Directrice générale

- À moins d'indication contraire, le maire se prévaut de son droit de ne pas voter. Les votes à l'unanimité sont donc des votes à l'unanimité des voix exprimées par les conseillers.

1. Ouverture de la séance et mots du maire et des membres du conseil

Le maire ouvre la séance à 19 h et souhaite la bienvenue aux gens dans la salle et à ceux visionnant la séance en webdiffusion. De plus, les membres du conseil informent le public des sujets et des événements passés ou à venir.

2. Adoption de l'ordre du jour

RÉSOLUTION N° 24-06-04

Objet : Adoption de l'ordre du jour

Sur proposition du conseiller Antoine Tayar, appuyé par la conseillère Maryam Kamali Nezhad, il est résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil du 18 juin 2024, sous réserve d'ajouter le point 16.1 intitulé : *Travaux annuels de chaussées et trottoirs*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RESOLUTION NO. 24-06-04

Subject: Adoption of Agenda

It was moved by Councillor Antoine Tayar, seconded by Councillor Maryam Kamali Nezhad, and resolved:

To adopt the agenda of the Regular Meeting of June 18, 2024, subject to adding item 16.1 entitled: *Annual Resurfacing of streets and reconstruction of sidewalks*.

CARRIED UNANIMOUSLY

3. Période de questions du public

Le maire ouvre la première période de questions à 19 h 34, il répond aux questions de 6 citoyens et la période de questions se termine à 19 h 50.

4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 mai 2024 et de la séance extraordinaire du 13 juin 2024

RÉSOLUTION N° 24-06-05

Objet : Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 mai 2024 et de la séance extraordinaire du 13 juin 2024

ATTENDU QUE copies du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 mai 2024 et de la séance extraordinaire du 13 juin 2024 du conseil municipal de Ville de Mont-Royal ont été remises à chaque membre du conseil dans le délai prévu à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes, le greffier est dispensé d'en faire la lecture ;

Sur proposition du conseiller Antoine Tayar, appuyé par la conseillère Maya Chammas, il est résolu :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 mai 2024 et de la séance extraordinaire du 13 juin 2024 du conseil municipal de Ville de Mont-Royal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RESOLUTION NO. 24-06-05

Subject: Adoption of Minutes of the Regular Meeting of May 14, 2024 and the Special Meeting of June 13, 2024

WHEREAS copies of the minutes of the Town of Mount Royal Council Regular Meeting of May 14, 2024 and the Special Meeting of June 13, 2024, have been delivered to each member of Council within the time prescribed by section 333 of the Cities and Towns Act, the Town Clerk shall be dispensed with the reading thereof;

It was moved by Councillor Antoine Tayar, seconded by Councillor Maya Chammas, and resolved:

To adopt the Minutes of the Town of Mount Royal Council Regular Meeting of May 14, 2024 and the Special Meeting of June 13, 2024.

CARRIED UNANIMOUSLY

5. Dépôt de documents :

- .1 Liste des commandes -20 000\$
- .2 Liste des commandes -50 000\$
- .3 Liste des achats sans émission de bons de commande
- .4 Liste des chèques et dépôts directs
- .5 Rapport - Ressources humaines
- .6 Permis et certificats
- .7 Certificat des résultats - Règlement d'emprunt N° E-1907-1
- .8 Certificat des résultats - Règlement d'emprunt N° E-2407
- .9 Faits saillants sur le rapport financier et le rapport du vérificateur

6. Projet de loi 96 - désistement partiel

RÉSOLUTION N° 24-06-06

Objet : Projet de loi 96 - désistement partiel

ATTENDU QUE le 19 septembre 2023, par l'adoption de sa résolution n° 23-09-06, le conseil a mandaté le cabinet d'avocats Gattuso Bouchard Mazzone S.E.N.C.R.L. pour, entre autres, effectuer les recherches et analyses nécessaires à l'identification des arguments, de la jurisprudence et de la doctrine pertinents à l'exercice d'un recours devant la Cour supérieure du Québec pour contester diverses dispositions du projet de loi 96, ainsi que pour rédiger et déposer la demande de révision judiciaire et de jugement déclaratoire correspondante et la déposer à la Cour supérieure du Québec ;

RESOLUTION NO. 24-06-06

Subject: Bill 96 - partial withdrawal

WHEREAS on September 19, 2023, by the adoption of its resolution no. 23-09-06, Council mandated the law firm Gattuso Bouchard Mazzone S.E.N.C.R.L. to, among other things, conduct the underlying research and analysis to identify the pertinent arguments, case law and doctrine to proceed with a Superior Court of Québec cause of action challenging various provisions of Bill 96, as well as to draft and file the corresponding Application for Judicial Review and Declaratory Judgment and filing with the Superior Court of Québec;

ATTENDU QUE la procédure a été amendé afin de retirer le volet relatif à l'interprétation de l'article 26 de la *Charte de la langue française* attendant aux municipalités ;

Sur proposition du conseiller Daniel Pilon, appuyé par le conseiller Sébastien Dreyfuss, il est résolu :

De confirmer le désistement de la Ville de Mont-Royal de la portion relative à l'interprétation de l'article 26 de la Charte de la langue française de la demande de pourvoi en contrôle judiciaire et jugement déclaration relative au projet de loi 96.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

WHEREAS the procedure has been amended to remove the section relating to the interpretation of section 26 of the *Charter of the French Language* pertaining to municipalities;

It was moved by Councillor Daniel Pilon, seconded by Councillor Sébastien Dreyfuss, and resolved:

To confirm the withdrawal of the Town of Mount Royal from the portion relating to the interpretation of section 26 of the Charter of the French Language of the Application for Judicial Review and Declaratory Judgment relating to Bill 96.

CARRIED UNANIMOUSLY

7. Participation au Sommet sur la démocratie municipale donné par l'UMQ en octobre 2024

RÉSOLUTION N° 24-06-07

Objet : Participation au Sommet sur la démocratie municipale donné par l'UMQ en octobre 2024

Sur proposition de la conseillère Maya Chammas, appuyé par la conseillère Sophie Séguin, il est résolu :

D'autoriser les conseillères Caroline Decaluwe et Maryam Kamali-Nezhad et les conseillers Antoine Tayar et Daniel Pilon à assister au Sommet sur la démocratie municipale donné par l'UMQ qui se tiendra à Québec le 17 octobre 2024 ;

D'autoriser une dépense de 4 000 \$ pour couvrir les frais d'inscription, d'hébergement, de déplacement et de repas associés à ces activités ;

D'imputer ces dépenses au budget de fonctionnement, numéro d'affectation 02-110-00-337.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RESOLUTION NO. 24-06-07

Subject: Participation au Sommet sur la démocratie municipale donné par l'UMQ en octobre 2024

It was moved by Councillor Maya Chammas, seconded by Councillor Sophie Séguin, and resolved:

To authorize councillors Caroline Decaluwe, Maryam Kamali-Nezhad, Antoine Tayar and Daniel Pilon to attend the UMQ Summit on Municipal Democracy in Quebec City on October 17, 2024;

To authorize an expenditure of \$4,000 to cover the registration, lodging, travel and meal costs associated with these activities;

To charge these expenditures to the operating budget, appropriation no. 02-110-00-337.

CARRIED UNANIMOUSLY

8. Ratification des débours pour la période du 1^{er} mai au 31 mai 2024

RÉSOLUTION N° 24-06-08

Objet : Ratification des débours pour la période du 1^{er} mai au 31 mai 2024

Sur proposition de la conseillère Sophie Séguin, appuyé par la conseillère Julie Halde, il est résolu :

De confirmer et d'approuver les débours visant la période 1^{er} mai au 31 mai 2024 :

Masse salariale : 3 291 735 \$

Fournisseurs et autres paiements : 2 615 709 \$

Dépenses de fonction - Élus et directrice générale : 251 \$

RESOLUTION NO. 24-06-08

Subject: Ratification of disbursements for the period of May 1st to May 31st, 2024

It was moved by Councillor Sophie Séguin, seconded by Councillor Julie Halde, and resolved:

To confirm and approve the disbursements for the period between May 1st to May 31st, 2024:

Payroll: \$3,291,735

Suppliers and other payments: \$2,615,709

Function expenses - Council and Town Manager: \$251

Quote-part agglomération
de Montréal : 34 352 698 \$

Achat d'eau : 817 904 \$

Frais de financement : 42 798 \$

Total des déboursés : 41 121 095 \$

Urban Agglomeration of
Montreal apportionment: \$34,352,698

Water purchase: \$817,904

Financing costs: \$42,798

Total disbursements: \$41,121,095

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CARRIED UNANIMOUSLY

9. Location de deux béliers mécaniques avec opérateurs pour les dépôts à neige

RÉSOLUTION N° 24-06-09

Objet : Location de deux béliers mécaniques avec opérateurs pour les dépôts à neige

Sur proposition du conseiller Antoine Tayar, appuyé par la conseillère Julie Halde, il est résolu :

D'autoriser une dépense de 14 796,47 \$ (taxes incluses) pour la période du 15 novembre au 31 décembre 2024 pour la location de deux béliers mécaniques avec un opérateur pour les dépôts à neige, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant ;

D'autoriser une dépense de 83 846,64 \$ (taxes incluses) pour la période comprise entre le 1^{er} janvier au 15 avril 2025, pour la location de deux béliers mécaniques avec un opérateur pour les dépôts à neige, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant ;

D'autoriser une dépense de 18 590,43 \$ (taxes comprises) pour la période comprise entre le 15 novembre au 31 décembre 2025, plus les coûts associés à l'application de l'IPC pour la location de deux béliers mécaniques avec un opérateur pour les dépôts à neige, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant ;

D'autoriser une dépense annuelle de 127 730,17 \$ (taxes comprises) pour la période comprise entre le 1^{er} janvier au 31 décembre 2026, plus les coûts associés à l'application de l'IPC pour la location de deux béliers mécaniques avec un opérateur pour les dépôts à neige, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant ;

D'autoriser une dépense annuelle de 152 643,88 \$ (taxes comprises) pour la période comprise entre le 1^{er} janvier au 31 décembre 2027, plus les coûts associés à l'application de l'IPC pour la location de deux béliers mécaniques avec un opérateur pour les dépôts à neige, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant ;

D'autoriser une dépense annuelle de 174 648,88 \$ (taxes comprises) pour la période comprise entre le 1^{er} janvier au 31 décembre 2028, plus les coûts associés à l'application de l'IPC pour la location de deux béliers mécaniques avec un opérateur pour les dépôts à neige,

RESOLUTION NO. 24-06-09

Subject: Rental of two mechanical rams with operators for snow depots

It was moved by Councillor Antoine Tayar, seconded by Councillor Julie Halde, and resolved:

To authorize an expense of \$14,796.47 (taxes included) for the period from November 15 to December 31, 2024, for the rental of two bulldozers with an operator for snow deposits, including all incidental costs, if applicable;

To authorize an expense of \$83,846.64 (taxes included) for the period between January 1 and April 15, 2025, for the rental of two bulldozers with an operator for snow deposits, including all incidental costs, if applicable;

To authorize an expense of \$18,590.43 (taxes included) for the period between November 15 and December 31, 2025, plus the costs associated with the application of the IPC for the rental of two bulldozers with an operator for snow deposits, including all incidental costs, if applicable;

To authorize an expense of \$127,730.17 (taxes included) for the period between January 1 and December 31, 2026, plus the costs associated with the application of the IPC for the rental of two bulldozers with an operator for snow deposits, including all incidental costs, if applicable;

To authorize an expense of \$152,643.88 (taxes included) for the period between January 1 and December 31, 2027, plus the costs associated with the application of the IPC for the rental of two bulldozers with an operator for snow deposits, including all incidental costs, if applicable;

To authorize an expense of \$174,648.88 (taxes included) for the period between January 1 and December 31, 2028, plus the costs associated with the application of the IPC for the rental of two bulldozers with an operator for snow deposits, including all incidental costs, if applicable;

comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant ;

D'autoriser une dépense de 161 243,53 \$ (taxes comprises) pour la période du 1^{er} janvier au 15 avril 2029, plus les coûts associés à l'application de l'IPC pour la location de deux béliers mécaniques avec un opérateur pour les dépôts à neige, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant ;

D'accorder à DRAGON CONSTRUCTION LIMITÉE le contrat C-2024-15 pour la location horaire de deux béliers mécaniques avec opérateurs pour les dépôts à neige, au tarif horaire soumis et aux termes de la soumission pour un montant total de 666 855,00 \$ (taxes incluses) pour la période comprise entre le 15 novembre 2024 au 15 avril 2029 pour un minimum garanti de 400 heures par saison conformément aux documents de soumission.

D'imputer les dépenses associées à ce nouveau contrat comme suit :

Provenance : Budgets de fonctionnement 2024 à 2029

Imputation: Compte budgétaire 02-330-00-516 - « Location - Machinerie, outillage et équipement / Enlèvement de la neige »

Contrat : 666 855,00 \$ (taxes incluses) pour 5 saisons, plus les coûts associés à l'ajustement selon l'IPC chaque année de 2025 à 2029 ;

Dépenses : 733 500,00 \$ (taxes incluses) pour 5 saisons, plus les coûts associés à l'ajustement selon l'IPC chaque année de 2025 à 2029 ;

Crédit : 669 783,27 \$ (taxes incluses) pour 5 saisons, plus les coûts associés à l'ajustement selon l'IPC chaque année de 2025 à 2029 ;

Pour les années 2025-2026-2027-2028-2029, les crédits requis à cette fin seront maintenus dans l'enveloppe budgétaire de la ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

To authorize an expense of \$161,243.53 (taxes included) for the period from January 1 to April 15, 2029, plus the costs associated with the application of the IPC for the rental of two bulldozers with an operator for the snow deposits, including all incidental costs, if applicable;

To award DRAGON CONSTRUCTION LIMITED contract C-2024-15 for the hourly rental of two bulldozers with operators for the snow deposits, at the hourly rate submitted and under the terms of the tender for a total amount of \$666,855.00 (taxes included) for the period between November 15, 2024, and April 15, 2029, for a guaranteed minimum of 400 hours per season in accordance with the tendering documents.

To charge the expenses associated with this new contract as follows:

Source: Operating budgets 2024 to 2029

Appropriation: Budget account 02-330-00-516 - "Location - Machinerie, outillage et équipement / Enlèvement de la neige"

Contract: \$666,855.00 (taxes included) for 5 seasons, plus costs associated with the IPC adjustment each year from 2025 to 2029;

Expenses: \$733,500.00 (taxes included) for 5 seasons, plus costs associated with the adjustment according to the IPC each year from 2025 to 2029;

Credit: \$669,783.27 (taxes included) for 5 seasons, plus costs associated with the IPC adjustment each year from 2025 to 2029;

For the years 2025-2026-2027-2028-2029, the appropriations required for this purpose will be maintained in the Town budget envelope.

CARRIED UNANIMOUSLY

10. Adhésion au dossier d'achats regroupés de l'UMQ pour l'achat de pneus.

RÉSOLUTION N° 24-06-10

Objet : Adhésion au dossier d'achats regroupés de l'UMQ pour l'achat de pneus.

ATTENDU QUE la Ville de Mont-Royal souhaite se joindre à un achat regroupé en cours d'exécution de contrat, soit le regroupement d'achats de pneus de l'Union des municipalités du Québec (l'UMQ) de former, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un regroupement d'achats pour des achats regroupés de pneus ;

RESOLUTION NO. 24-06-10

Subject: Join the purchasing group of UMQ for purchases of tires.

WHEREAS the Town of Mount Royal wishes to join a group purchase during the execution of a contract, namely the tire purchasing group of the Union of Quebec Municipalities (UMQ) to form, in its name and on behalf of several other interested municipalities, a purchasing group for group purchases of tires;

ATTENDU QUE l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* permet à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de produits en son nom ;

ATTENDU QUE l'article 29.9.2 de la *Loi sur les cités et villes* permet à l'UMQ de déléguer, par entente, une partie de l'exécution du processus contractuel au Centre d'Acquisitions Gouvernementales (CAG) ;

ATTENDU QUE la Ville de Mont-Royal désire adhérer à ce regroupement d'achats de pneus (Pneus neufs, rechapés et remoulés) pour se procurer les différents types de pneus identifiés dans une fiche technique d'inscription spécifique, et ce, dans les quantités nécessaires à ses activités ;

ATTENDU QUE le dernier appel d'offres effectué par le CAG portant le numéro 2022-0429-01, originalement sur 3 ans, fut modifié pour une durée d'un an pour des raisons d'instabilité du marché, le CAG a lancé un appel d'offres portant le numéro 2023-8109-50 pour une durée de 3 ans soit du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2026.

Sur proposition de la conseillère Caroline Decaluwe, appuyé par la conseillère Sophie Séguin, il est résolu :

De confirmer l'adhésion de la Ville de Mont-Royal à ce regroupement d'achats Pneus neufs, rechapés et remoulés du CAG pour la période du 18 juin 2024 au 31 mars 2026 ;

D'accepter que l'UMQ ait délégué au Centre d'Acquisitions Gouvernementales (CAG), l'exécution du processus d'appel d'offres visant à adjudger un contrat ;

De s'engager à compléter dans les délais fixés, les quantités annuelles des divers types de pneus dont elle prévoit avoir besoin via la plateforme LAC du CAG ;

De s'engager à requérir les biens auprès du ou des fournisseur(s) retenu(s) par le CAG pour tous les biens visés, et ce, selon les termes et conditions prévus aux contrats ;

D'attester que la Ville n'est pas engagée ou qu'elle ne s'est pas engagée à requérir auprès de tout autre fournisseur ou de toute autre personne des biens visés par les présents contrats du CAG, et ce, pour toute la durée du contrat à commandes ;

De s'engager à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat a été adjudgé ;

De reconnaître que, selon la politique administrative du CAG, il percevra, directement auprès des fournisseurs-adjudicataires, un frais de gestion établi à 1 % (0.6% versé au CAG et 0.4% à l'UMQ) qui sera inclus dans les prix de vente des pneus ;

WHEREAS Section 29.9.1 of the *Cities and Towns Act* allow a municipal organization to enter into an agreement with the UMQ for the purpose of purchasing products in its name;

WHEREAS Section 29.9.2 of the *Cities and Towns Act* allow the UMQ to delegate, by agreement, part of the execution of the contractual process to the Government Acquisitions Center (CAG);

WHEREAS the Town of Mount Royal wishes to join this group of tire purchases (new, retreaded and re-molded tires) to obtain the different types of tires identified in a specific technical registration sheet, in the quantities necessary for its activities;

WHEREAS the last call for tenders carried out by the CAG bearing number 2022-0429-01, originally over 3 years, was modified for a period of one year for reasons of market instability, the CAG is relaunching a call for tenders offers bearing number 2023-8109-50 for a period of 3 years from April 1, 2023, to March 31, 2026.

It was moved by Councillor Caroline Decaluwe, seconded by Councillor Sophie Séguin, and resolved:

To confirm the Town of Mount Royal membership in this group of purchases of new, retreaded and re-molded tires from the CAG for the period from June 18th 2024 to March 31, 2026;

To accept that the UMQ has delegated to the Government Acquisitions Center (CAG) the execution of the call for tenders process aimed at awarding a contract;

To undertake to complete, within the set deadlines, the annual quantities of the various types of tires that it anticipates needing via the CAG LAC platform;

To undertake to request the goods from the supplier(s) retained by the CAG for all the goods concerned, and this, according to the terms and conditions provided for in the contracts;

To certify that the Town is not committed or that it has not undertaken to require from any other supplier or any other person the goods covered by these CAG contracts, and this, for the entire duration of the order contract;

To undertake to respect the terms and conditions of said contract as if it had contracted directly with the supplier to whom the contract was awarded;

To recognize that, according to the administrative policy of the CAG, it will collect, directly from the successful suppliers, a management fee established at 1% (0.6% paid to the CAG and 0.4% to the UMQ) which will be included in the selling prices of tires;

De reconnaître, selon la politique administrative du CAG, qu'elle devra être abonnée au Portail d'approvisionnement du CAG et d'en assumer le coût d'abonnement annuel établi actuellement à 500,00 \$ par code d'accès par individu, pour être inscrit à ce regroupement d'achats de pneus et bénéficier de l'ensemble des regroupements d'achats offerts par le CAG.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

To recognize, according to the administrative policy of the CAG, that it must subscribe to the CAG Supply Portal and assume the annual subscription cost currently established at \$500.00 per code access per individual, to be registered in this tire purchasing group and benefit from all the groups.

CARRIED UNANIMOUSLY

11. Annulation du contrat de collecte et transport des conteneurs de recyclage

RÉSOLUTION N° 24-06-11

Objet : Annulation du contrat de collecte et transport des conteneurs de recyclage

Sur proposition de la conseillère Maryam Kamali Nezhad, appuyé par la conseillère Caroline Decaluwe, il est résolu :

De mettre fin au contrat C-2022-21A à partir du 1^{er} juin 2024, octroyé par la résolution n°22-02-10 le 22 février 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RESOLUTION NO. 24-06-11

Subject: Cancellation of the contract for the collection and transportation of recycling containers

It was moved by Councillor Maryam Kamali Nezhad, seconded by Councillor Caroline Decaluwe, and resolved:

To terminate contract C-2022-21A from June 1, 2024, granted by resolution no. 22-02-10 on February 22, 2022.

CARRIED UNANIMOUSLY

12. Rejet de la soumission pour la fourniture et livraison d'une déneigeuse à chenilles à trottoir 2024 ou plus récent

RÉSOLUTION N° 24-06-12

Objet : Rejet de la soumission pour la fourniture et livraison d'une déneigeuse à chenilles à trottoir 2024 ou plus récent

Sur proposition de la conseillère Maya Chammas, appuyé par la conseillère Maryam Kamali Nezhad, il est résolu :

De rejeter la soumission reçue pour la fourniture et livraison d'une déneigeuse à chenilles à trottoir 2024 ou plus récent (SMP-2024-26).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RESOLUTION NO. 24-06-12

Subject: Rejection of bid for supply and delivery of a 2024 or newer sidewalk tracked snowplow

It was moved by Councillor Maya Chammas, seconded by Councillor Maryam Kamali Nezhad, and resolved:

To reject the bid received for the supply and delivery of a 2024 or newer sidewalk tracked snowplow (SMP-2024-26).

CARRIED UNANIMOUSLY

13. Système de pondération et d'évaluation pour le contrat de remplacement des modules de jeux au parc Dakin

RÉSOLUTION N° 24-06-13

Objet : Système de pondération et d'évaluation pour le contrat de remplacement des modules de jeux au parc Dakin

Sur proposition du conseiller Sébastien Dreyfuss, appuyé par la conseillère Maya Chammas, il est résolu :

D'approuver le système de pondération et d'évaluation des offres pour le contrat de remplacement des modules de jeux au parc Dakin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RESOLUTION NO. 24-06-13

Subject: Bid weighting and evaluation system for the replacement of games modules at Dakin park

It was moved by Councillor Sébastien Dreyfuss, seconded by Councillor Maya Chammas, and resolved:

To approve the bid weighting and evaluating system for the replacement of games modules at Dakin park contract.

CARRIED UNANIMOUSLY

14. Services professionnels pour la réfection des surfaces des terrains de tennis synthétiques au parc Mohawk

RÉSOLUTION N° 24-06-14

Objet : Services professionnels pour la réfection des surfaces des terrains de tennis synthétiques au parc Mohawk

Sur proposition du conseiller Antoine Tayar, appuyé par le conseiller Daniel Pilon, il est résolu :

D'autoriser une dépense de 60 000 \$ (taxes incluses) pour les services professionnels pour la réfection des surfaces des terrains de tennis synthétiques au parc Mohawk.

D'accorder à QUALILAB un mandat pour effectuer des forages, des analyses de sols et un rapport d'expertise, conformément à leur offre de services, au montant de 12 417,30 \$ (taxes incluses) ;

D'autoriser la Directrice générale à octroyer directement les divers contrats requis à l'exécution de ce projet, le tout selon les politiques, les règles et procédures de la Ville ;

D'imputer les dépenses associées à ce contrat comme suit :

Provenance : Règlement d'emprunt E-2305, amorti sur une période de 15 ans.

Imputation : Projet : 2022-710-06 « Réfection des terrains de tennis en caoutchouc au parc Mohawk »

Compte budgétaire : 22-700-00-718

Dépense : 60 000 \$ (taxes incluses)
Crédit : 54 788 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RESOLUTION NO. 24-06-14

Subject: Professional services for resurfacing of the synthetic tennis courts at Mohawk Park

It was moved by Councillor Antoine Tayar, seconded by Councillor Daniel Pilon, and resolved:

To authorize an expenditure of \$60,000 (taxes included) for professional services for the repair of the surfaces of the synthetic tennis courts at Mohawk Park.

To award to QUALILAB a mandate to carry out drilling, soil analyzes and an expert report, in accordance with their service offering, in the amount of \$12,417.30 (taxes included);

To authorize the Town Manager to grant various contracts required for the execution of this project, all in accordance with the Town's policies, rules and procedures;

To charge these expenditures as follows:

Source: Loan by-law E-2305, amortized over a period of 15 years.

Appropriation: Project: 2022-710-06 "Réfection des terrains de tennis en caoutchouc au parc Mohawk"

Budget account: 22-700-00-718

Expenses: \$60,000 (taxes included)
Credit: \$54,788

CARRIED UNANIMOUSLY

15. Reconduire le projet de Cuisine de rue pour la saison 2024

RÉSOLUTION N° 24-06-15

Objet : Reconduire le projet de Cuisine de rue pour la saison 2024

Sur proposition de la conseillère Julie Halde, appuyé par la conseillère Caroline Decaluwe, il est résolu :

De renouveler le projet de cuisine de rue au parc Connaught durant l'été 2024 ;

De renouveler le partenariat avec l'Association des restaurateurs de rue du Québec ;

D'autoriser le greffier ou son adjoint de signer tout document relatif au projet de cuisine de rue pour la saison 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RESOLUTION NO. 24-06-15

Subject: Renewal of the food truck project for the 2024 Summer season

It was moved by Councillor Julie Halde, seconded by Councillor Caroline Decaluwe, and resolved:

To renew the project for food trucks at Connaught Park during the 2024 summer period;

To renew the partnership with the "Association des restaurateurs de rue du Québec";

To authorize the Town Clerk or his assistant to sign all documents pertaining to the food truck project for 2024.

CARRIED UNANIMOUSLY

16. Renouvellement - Gestion du parc des compteurs d'eau

RÉSOLUTION N° 24-06-16

Objet : Renouvellement - Gestion du parc des compteurs d'eau

Sur proposition de la conseillère Sophie Séguin, appuyé par la conseillère Maya Chammas, il est résolu :

D'autoriser une dépense de 100 980 \$ (taxes incluses) en 2024 pour la gestion du parc des compteurs d'eau, incluant tous les frais accessoires, le cas échéant ;

D'autoriser une dépense d'une somme de 133 020 \$ (taxes incluses) en 2025 pour la gestion du parc des compteurs d'eau, incluant tous les frais accessoires, le cas échéant ;

D'accorder le renouvellement du contrat pour la gestion du parc des compteurs d'eau (C-2022-07) à la compagnie COMPTEURS D'EAU DU QUÉBEC à cette fin, aux prix unitaires soumis, soit pour un montant total de 213 261,55 \$ (taxes incluses) pour la période comprise entre 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2025, conformément aux documents d'appel d'offres préparés pour ce contrat ;

D'imputer les dépenses associées à ce contrat comme suit :

Provenance : Budget de fonctionnement 2024 (100 980 \$ taxes incluses)

Imputation : 02-132-00-444 « Lectures des compteurs d'eau »

Contrat : 9 707,37 \$ (taxes incluses)
Dépense : 10 680,00 \$ (taxes incluses)
Crédit : 9 752,26 \$

RESOLUTION NO. 24-06-16

Subject: Renewal - Water-meter pool management

It was moved by Councillor Sophie Séguin, seconded by Councillor Maya Chammas, and resolved:

To authorize an expense of \$100,980 (taxes included) in 2024 for the management of the water meter pool, which includes, as needed, all accessory costs;

To authorize an expense for the amount of \$133,020 (taxes included) in 2025 for the management of the water meter pool, which includes, as needed, all accessory costs;

To award the contract renewal for the management of the water meter pool (C-2022-07) to COMPTEURS D'EAU DU QUÉBEC to undertake these works at the unit prices submitted, for the total amount of \$213,261.55 (taxes included) for the period from July 1, 2024 to June 30, 2025, in accordance to the tendering documents prepared for this contract;

To charge the expenses related to this contract as follows:

Source: 2024 operating budget (\$100,980 including taxes)

Imputation: 02-132-00-444 "Lectures des compteurs d'eau"

Contract: \$9,707.37 (taxes included)
Expense: \$10,680.00 (taxes included)
Credit: \$9,752.26

Imputation : 02-413-00-648 « Équipements spécialisés - Compteurs »

Contrat : 82 362,34 \$ (taxes incluses)
Dépense : 90 300,00 \$ (taxes incluses)
Crédit : 82 455,94 \$

Provenance: Budget de fonctionnement 2025 (133 020 \$ taxes incluses)

Imputation 02-132-00-444 « Lectures des compteurs d'eau »

Contrat : 38 829,50 \$ (taxes incluses)
Dépense : 42 720,00 \$ (taxes incluses)
Crédit : 39 009,05 \$

Imputation 02-413-00-648 « Équipements spécialisés - Compteurs »

Contrat : 82 362,34 \$ (taxes incluses)
Dépense : 90 300,00 \$ (taxes incluses)
Crédit : 82 455,94 \$

En 2025, les crédits requis à cette fin seront maintenus dans l'enveloppe budgétaire de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16.1 Travaux annuels de chaussées et trottoirs

RÉSOLUTION N° 24-06-17

Objet : Travaux annuels de chaussées et trottoirs

Sur proposition du conseiller Sébastien Dreyfuss, appuyé par la conseillère Caroline Decaluwe Pilon, il est résolu :

D'autoriser une dépense de 7 342 500 \$ (taxes incluses) pour les travaux de chaussées et trottoirs, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant ;

D'accorder au plus bas soumissionnaire, soit à la compagnie ROXBORO EXCAVATION INC., le contrat (C-2024-52 Travaux de chaussées et trottoirs) à cette fin, aux prix unitaires soumis d'un montant total de 6 674 999,99 \$ (taxes incluses), conformément aux documents d'appel d'offres préparés pour ce contrat ;

D'imputer ces dépenses comme suit :

Provenance : Règlement d'emprunt E-2403 et E-2303, avec un amortissement de 25 ans

Imputation : Postes budgétaires 22-300-00-711 « Programme annuel - Rues et trottoirs »

Projets : 2023-310-17, 2024-310-04

Dépense : 7 342 500,00 \$ (taxes incluses)
Crédits : 6 704 681,18 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Imputation: 02-413-00-648 "Équipements spécialisés - Compteurs"

Contract: \$82,362.34 (taxes included)
Expense: \$90,300.00 (taxes included)
Credit: \$82,455.94

Source: 2025 operating budget (\$133,020 taxes included)

Imputation 02-132-00-444 "Lectures des compteurs d'eau"

Contract: \$38,829.50 (taxes included)
Expense: \$42,720.00 (taxes included)
Credit: \$39,009.05

Imputation 02-413-00-648 "Équipements spécialisés - Compteurs"

Contract: \$82,362.34 (taxes included)
Expense: \$90,300.00 (taxes included)
Credit: \$82,455.94

In 2025, the credits required for this purpose will be kept in the Town's budget envelope.

CARRIED UNANIMOUSLY

RESOLUTION NO. 24-06-17

Subject: Annual Resurfacing of streets and reconstruction of sidewalks

It was moved by Councillor Sébastien Dreyfuss, seconded by Councillor Caroline Decaluwe, and resolved:

To authorize an expense for the amount of \$7,342,500 (taxes included) for the work of streets and sidewalks, which includes, as needed, all accessory costs;

To award to the lowest tenderer, ROXBORO EXCAVATION INC., the contract (C-2024-52-Travaux de chaussées et trottoirs) to undertake this work, with the unit prices submitted, for a total of \$6,674,999.99 taxes included in accordance with the tendering documents for this contract;

To charge these expenditures as follows:

Source: Loan By-law E-2403 & E-2303 with an amortization period over 25 years

Imputation Budget account: 22-300-00-711 "Programme annuel - Rues et trottoirs "

Projects: 2023-310-17, 2024-310-04

Expense: \$ 7,342,500.00 (taxes included)
Credits: \$ 6,704,681.18

CARRIED UNANIMOUSLY

17. Recommandations du Comité consultatif d'urbanisme

RÉSOLUTION N° 24-06-18

Objet : Recommandations du Comité consultatif d'urbanisme

Sur proposition de la conseillère Caroline Decaluwe, appuyé par le conseiller Daniel Pilon, il est résolu :

D'APPROUVER les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ayant fait l'objet d'une recommandation favorable du CCU lors de la réunion virtuelle tenue le 17 et 21 mai 2024 ;

Plan n° 1 : 40 croissant Roselawn pour « Modification PIIA : Modifications des ouvertures à la façade latérale gauche et celle arrière » ;

Plan n° 2 : 249 Kenaston pour « Modification des façades », sous les réserves suivantes ;

- les deux membrures verticales au pignon sont à retirer ;

- l'option no 2 est retenue : Vent de fumée pour les fenêtres et Bardeaux Iko Glacier ;

- l'aménagement extérieur est à resoumettre ;

Plan n° 3 : 840 Caledonia pour « Modification PIIA : Nouvelle coloration des matériaux », sous la réserve suivante :

- s'assurer que la couleur du mortier soit dans une tonalité de gris clair qui s'harmonise à la pierre avec des joints similaires à la maison voisine située à gauche ;

Plan n° 5 : 524 Chester pour « Modification au PIIA : modifications des ouvertures à la façade arrière et latérale droite » ;

Plan n° 7 : 5640 Paré pour « Nouvelle enseigne apposée au mur de façade » ;

Plan n° 10 : 425 Vivian pour « Changement des portes et fenêtres », sous les réserves suivantes ;

- la couleur noire telle que proposée est acceptable ;

- les carreaux verticaux doivent être ajoutés tels que l'exemple soumis ;

- la fenêtre au centre à l'étage supérieur doit être claire et avec carreaux verticaux ;

Plan n° 15 : 1360 Rockland pour « Modification des portes patio arrière » ;

Plan n° 18: 569 Stanstead pour « Modification au PIIA : Modification à la toiture de l'agrandissement (mai 2024) », sous la réserve suivante :

- l'emplacement et la grandeur des ouvertures en façade arrière doivent respecter le permis émis.

RESOLUTION NO. 24-06-18

Subject: CCU recommendations

It was moved by Councillor Caroline Decaluwe, seconded by Councillor Daniel Pilon, and resolved:

TO APPROVE the PIIA plans that have been the subject of a favourable recommendation from the CCU at its virtual meeting held on May 17 & 21 2024:

Plan no. 1: 40 Croissant Roselawn for "PIIA modification: Modifications to openings on the left side and rear facades";

Plan no. 2: 249 Kenaston for "Facade modification"; subject to the following:

- the two vertical members at the gable end are to be removed;

- option no. 2: Windswept smoke for windows and Iko Glacier shingles;

- the exterior landscaping needs to be resubmitted;

Plan no. 3: 840 Caledonia for "PIIA modification: New colouring of materials"; subject to the following:

- make sure the mortar colour is in a light gray tone that matches the stone with similar joints to the neighbouring house on the left;

Plan no. 5: 524 Chester for "Modification to the PIIA: modifications to the openings on the rear and right side facades";

Plan no. 7: 5640 Paré for "New sign fixed to the facade";

Plan no. 10: 425 Vivian for "Changing doors and windows"; subject to the following:

- black colour as proposed is acceptable;

- vertical panes must be added as shown in the example;

- the window in the center of the upper floor must be clear and with vertical panes;

Plan no. 15: 1360 Rockland for "Modification of rear patio doors";

Plan no. 18: 569 Stanstead for "Modification to the PIIA: Modification to the roof of the extension (May 2024)"; subject to the following:

- the location and size of rear openings must comply with the permit issued.

DE REFUSER les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ayant fait l'objet d'une recommandation non favorable du CCU lors de la réunion virtuelle tenue le 17 et 21 avril 2024 :

Plan n° 17 : 386 Woodlea pour « Remplacement des fenêtres et cadrage », non favorable selon les motifs suivants :

- les fenêtres font partie de la maison et constituent un détail architectural important ;
- la coloration n'est pas acceptable, car elle est encore trop foncée et contraste trop avec l'existant.

D'APPROUVER les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ayant fait l'objet d'une recommandation favorable du CCU lors de la réunion virtuelle tenue le 31 mai 2024 ;

Plan n° 2 : 554 Carlyle pour « Modifications des façades », sous la réserve suivante :

- avec un clin horizontal sans cadrage autour des fenêtres et avec des volets en façade principale d'une tonalité en harmonie avec la coloration proposée ;

Plan n° 3 : 1300 Beaumont pour « Modification d'une ouverture à la façade arrière » ;

Plan n° 4 : 25 Highfield pour « Agrandissement sur deux étages dans la cour arrière » ;

Plan n° 6 : 152 Jasper pour « Modification au PIIA accepté : Ouvertures et couleur du revêtement » sous la réserve suivante :

- pour les modifications des ouvertures seulement;

Plan n° 7 : 173 Glencoe pour « Agrandissement à l'étage en cour arrière » ;

Plan n° 8 : 582 Glengarry pour « Modification des ouvertures sur le mur arrière » sous la réserve suivante :

- soumettre un échantillon de brique pour assurer l'agencement avec l'existante.

Plan n° 9 : 731 Dumfries pour « Réfection des façades et du toit » sous les réserves suivantes ;

- la largeur de la fenêtre centrale doit être maintenue telle que l'existante ;
- prévoir une fenêtre avec les mêmes dimensions que l'existant sur la façade avant du 2e étage à droite ;
- coloration proposée est acceptée ;

Plan n° 11 : 640 Mitchell pour « Agrandissement au-dessus du garage à gauche » sous la réserve suivante :

- des appuis de fenêtre sont nécessaires sous les fenêtres pour toutes les fenêtres.

TO REFUSE the PIIA plans that have been the subject of a non-favourable recommendation of the CCU at its virtual meeting held on May 17 & 21, 2024:

Plan no. 17: 386 Woodlea for "Window replacement and framing"; not favourable due to the following:

- the windows are part of the house and an important architectural detail;
- the colouring is not acceptable, as it is still too dark and contrasts too much with the existing.

TO APPROVE the PIIA plans that have been the subject of a favourable recommendation from the CCU at its virtual meeting held on May 31, 2024:

Plan no. 2: 554 Carlyle for "Modification of facades"; subject to the following:

- horizontal clapboard with no framing around the windows and shutters on the main facade in a tone in harmony with the proposed colour scheme;

Plan no. 3: 1300 Beaumont for "Modification of a rear facade opening";

Plan no. 4: 25 Highfield for "Two-storey backyard extension";

Plan no. 6: 152 Jasper for "Accepted PIIA modification: Openings and siding colour"; subject to the following:

- for opening modifications only;

Plan no. 7: 173 Glencoe for "Second-storey extension in the backyard";

Plan no. 8: 582 Glengarry for "Modification of rear wall openings"; subject to the following:

- submit a brick sample to ensure match with existing brick;

Plan no. 9: 731 Dumfries for "Renovation of facades and roof"; subject to the following:

- the width of the central window must be maintained as existing;
- provide a window with the same dimensions as the existing one on the front facade of the 2nd floor on the right;
- proposed colours are accepted;

Plan no. 11: 640 Mitchell for "Extension above the garage on left"; subject to the following:

- window sills are required under the windows for all windows.

DE REFUSER les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ayant fait l'objet d'une recommandation non favorable du CCU lors de la réunion virtuelle tenue le 31 mai 2024 :

Plan n° 6 : 152 Jasper pour « Modification au PIIA accepté : Ouvertures et couleur du revêtement », non favorable selon les motifs suivants :

- la coloration déjà approuvée le 29 janvier 2024 doit être maintenue pour le revêtement, car la couleur noire proposée est refusée;

- la porte d'entrée approuvée précédemment doit être conservée.

Plan n° 12 : 991 Dunsmuir pour « Prolongation de la maison existante géorgienne côté latérale droite avec un ajout au 2^e étage et agrandissement mûr latéral droit et arrière », non favorable selon les motifs suivants :

- le volume de l'agrandissement est toujours trop envahissant;

- le projet dans son ensemble ne respecte pas les exigences du PIIA.

- Il ne doit y avoir aucun panneau d'allège dans la véranda et l'ensemble doit être fenestré.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

TO REFUSE the PIIA plans that have been the subject of a non-favourable recommendation of the CCU at its virtual meeting held on May 31, 2024:

Plan no. 6: 152 Jasper for "Accepted PIIA modification: Openings and siding colour"; not favourable due to the following:

- the colour already approved on January 29, 2024, must be retained for the siding, as the proposed black colour is rejected;

- the previously approved entrance door must be retained.

Plan no. 12: 991 Dunsmuir for "Extension of existing Georgian house on the right side with 2nd floor addition and wall extension on the right side and rear."; not favourable due to the following:

- the volume of the extension is still too invasive;

- the project as a whole does not meet the requirements of the PIIA.

- There should be no spandrel panels in the veranda, and the whole should be fenestrated.

CARRIED UNANIMOUSLY

18. Dépôt et avis de motion du projet de Règlement N° 1358-7 modifiant le Règlement N° 1358 concernant la collecte sélective des matières recyclables, la collecte de résidus verts, la collecte de résidus alimentaires et la collecte des ordures ménagères en ce qui a trait au dépôt des matières recyclables dans un bac

Objet : Dépôt et avis de motion du projet de Règlement N° 1358-7 modifiant le Règlement N° 1358 concernant la collecte sélective des matières recyclables, la collecte de résidus verts, la collecte de résidus alimentaires et la collecte des ordures ménagères en ce qui a trait au dépôt des matières recyclables dans un bac

La conseillère Maryam Kamali Nezhad dépose le projet de Règlement N° 1358-7 modifiant le Règlement N° 1358 concernant la collecte sélective des matières recyclables, la collecte de résidus verts, la collecte de résidus alimentaires et la collecte des ordures ménagères en ce qui a trait au dépôt des matières recyclables dans un bac et donne avis de motion qu'il sera présenté pour adoption à une séance subséquente.

Subject: Filing and notice of motion of Draft By-law No. 1358-7 to amend By-law No. 1358 concerning the selective collection of recyclables materials, the yard trimmings collection, the food waste collection and the refuse collection with respect to the deposit of recyclable materials in a bin

Councillor Maryam Kamali Nezhad files Draft By-law No. 1358-7 to amend By-law No. 1358 concerning the selective collection of recyclables materials, the yard trimmings collection, the food waste collection and the refuse collection with respect to the deposit of recyclable materials in a bin and gives notice of motion that it will be introduced for adoption at a future sitting.

19. Adoption du Règlement N° 1441-17 modifiant le Règlement de Zonage N° 1441 en ce qui a trait aux normes de stationnement pour l'usage "service d'hébergement" dans les zones M-801, M-802 et M-803 (secteur du projet Royalmount)

RÉSOLUTION N° 24-06-19

Objet : Adoption du Règlement N° 1441-17 modifiant le Règlement de Zonage N° 1441 en ce qui a trait aux normes de stationnement pour l'usage "service d'hébergement" dans les zones M-801, M-802 et M-803 (secteur du projet Royalmount)

ATTENDU QUE conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), le Règlement N° 1441-17 modifiant le Règlement de Zonage N° 1441 en ce qui a trait aux normes de stationnement pour l'usage "service d'hébergement" dans les zones M-801, M-802 et M-803 a été précédé d'un dépôt et d'un avis de motion donné le 14 mai 2024 ;

Sur proposition du conseiller Daniel Pilon, appuyé par la conseillère Sophie Séguin, il est résolu :

D'adopter le Règlement N° 1441-17 modifiant le Règlement de Zonage N° 1441 en ce qui a trait aux normes de stationnement pour l'usage "service d'hébergement" dans les zones M-801, M-802 et M-803.

20. Adoption du Règlement N° 1441-18 modifiant le règlement de zonage N°1441 en ce qui a trait à l'affichage pour le complexe multifonctionnel dans les zones M-801, M-802 et M-803 (secteur du projet Royalmount)

RÉSOLUTION N° 24-06-20

Objet : Adoption du Règlement N° 1441-18 modifiant le règlement de zonage N°1441 en ce qui a trait à l'affichage pour le complexe multifonctionnel dans les zones M-801, M-802 et M-803 (secteur du projet Royalmount)

ATTENDU QUE conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), le Règlement N° 1441-18 modifiant le règlement de zonage N°1441 en ce qui a trait à l'affichage pour le complexe multifonctionnel dans les zones M-801, M-802 et M-803 a été précédé d'un dépôt et d'un avis de motion donné le 14 mai 2024 ;

Sur proposition de la conseillère Caroline Decaluwe, appuyé par le conseiller Daniel Pilon, il est résolu :

D'adopter le Règlement N° 1441-18 modifiant le règlement de zonage N°1441 en ce qui a trait à l'affichage pour le complexe multifonctionnel dans les zones M-801, M-802 et M-803.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RESOLUTION NO. 24-06-19

Subject: Adoption of By-law No. 1441-17 to amend zoning By-law No. 1441 with respect to parking standards for the "lodging service" use in zones M-801, M-802 and M-803 (Royalmount project sector)

WHEREAS in accordance with section 356 of *Cities and Towns Act* (CQLR Chapter C-19), the Draft By-law No. 1441-17 to amend zoning By-law No. 1441 with respect to parking standards for the "lodging service" use in zones M-801, M-802 and M-803 was preceded by a filing and a notice of motion given on May 14, 2024;

It was moved by Councillor Daniel Pilon, seconded by Councillor Sophie Séguin, and resolved:

To adopt By-law No. 1441-17 to amend zoning By-law No. 1441 with respect to parking standards for the "lodging service" use in zones M-801, M-802 and M-803.

RESOLUTION NO. 24-06-20

Subject: Adoption of By-law No. 1441-18 to amend Zoning By-law No. 1441 with respect to signage for the multifunctional complex in zones M-801, M-802 and M-803 (Royalmount project sector)

WHEREAS in accordance with section 356 of *Cities and Towns Act* (CQLR Chapter C-19), the Draft By-law No. 1441-18 to amend Zoning By-law No. 1441 with respect to signage for the multifunctional complex in zones M-801, M-802 and M-803 was preceded by a filing and a notice of motion given on May 14, 2024;

It was moved by Councillor Caroline Decaluwe, seconded by Councillor Daniel Pilon, and resolved:

To adopt By-law No. 1441-18 to amend Zoning By-law No. 1441 with respect to signage for the multifunctional complex in zones M-801, M-802 and M-803.

CARRIED UNANIMOUSLY

21. Renouvellement de la convention collective avec les employés syndiqués cols bleus

RÉSOLUTION N° 24-06-21

Objet : Renouvellement de la convention collective avec les employés syndiqués cols bleus

Sur proposition du conseiller Sébastien Dreyfuss, appuyé par le conseiller Daniel Pilon, il est résolu :

D'autoriser le maire, le greffier et la directrice des ressources humaines, à signer, au nom de la Ville, la convention collective de travail avec LE SYNDICAT DES COLS BLEUS REGROUPE DE MONTRÉAL pour la période comprise entre le 1^{er} janvier 2022 et le 31 décembre 2026 inclusivement ou jusqu'à son renouvellement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RESOLUTION NO. 24-06-21

Subject: Renewal of the collective agreement with the unionized blue collar employees

It was moved by Councillor Sébastien Dreyfuss, seconded by Councillor Daniel Pilon, and resolved:

To authorize the Mayor, the Town Clerk and the Director of Human Resources to sign, on behalf of the Town, the Collective labour agreement with LE SYNDICAT DES COLS BLEUS REGROUPE DE MONTRÉAL for the entire period from January 1st, 2022 until December 31st, 2026 or until the collective labour agreement is renewed.

CARRIED UNANIMOUSLY

22. Lettre d'entente 2024-VMR-02 entre la Ville et le syndicat des professionnelles et professionnels municipaux de Montréal (SPPMM)

RÉSOLUTION N° 24-06-22

Objet : Lettre d'entente 2024-VMR-02 entre la Ville et le syndicat des professionnelles et professionnels municipaux de Montréal (SPPMM)

Sur proposition du conseiller Antoine Tayar, appuyé par le conseiller Sébastien Dreyfuss, il est résolu :

D'autoriser le Maire, le greffier et la conseillère principale des ressources humaines à signer, au nom de la Ville, la lettre d'entente 2024-VMR-02 avec le SYNDICAT DES PROFESSIONNELLES ET PROFESSIONNELS MUNICIPAUX DE MONTRÉAL (SPPMM) concernant l'intégration de la fonction de chargé de projet au service du génie dans l'accréditation syndicale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RESOLUTION NO. 24-06-22

Subject: Letter of intent 2024-VMR-02 between the Town of Mount Royal and the syndicat des professionnelles et professionnels municipaux de Montréal (SPPMM)

It was moved by Councillor Antoine Tayar, seconded by Councillor Sébastien Dreyfuss, and resolved:

To authorize the Mayor, the Town Clerk Senior Human Resources Advisor to sign, on behalf of the Town, the letter of intent 2024-VMR-02 with the SYNDICAT DES PROFESSIONNELLES ET PROFESSIONNELS MUNICIPAUX DE MONTRÉAL (SPPMM) concerning the integration of the position of project manager for the Engineering Department.

CARRIED UNANIMOUSLY

23. Rapport sur les décisions prises et orientations du conseil au conseil d'agglomération

RÉSOLUTION N° 24-06-23

Objet : Rapport sur les décisions prises et orientations du conseil au conseil d'agglomération

ATTENDU QUE le maire de la Ville doit exposer la position qu'il entend prendre sur les sujets inscrits à l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'agglomération du 20 juin 2024 et discuter de celle-ci avec les autres membres présents afin d'adopter une résolution établissant l'orientation du conseil conformément à l'article 61 (2°) de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

Sur proposition de la conseillère Julie Halde, appuyé par la conseillère Maryam Kamali Nezhad, il est résolu :

De mandater le maire, ou son représentant, à assister à la séance ordinaire du conseil d'agglomération du 20 juin 2024 afin de prendre toutes les décisions qu'il jugera appropriées sur les dossiers présentés à cette séance en se basant sur l'information qui y sera fournie, et ce, dans l'intérêt supérieur de la Ville de Mont-Royal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24. Période de questions du public

Le maire ouvre la deuxième période de questions à 20 h 19, il répond aux questions de 2 citoyens et la période de questions se termine à 20 h 22.

25. Levée de la séance

RÉSOLUTION N° 24-06-24

Objet : Levée de la séance

ATTENDU QUE tous les sujets de l'ordre du jour sont épuisés ;

Sur proposition du conseiller Sébastien Dreyfuss, appuyé par le conseiller Antoine Tayar, il est résolu :

De lever la séance à 20 h 22.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le maire,

(signé Peter J. Malouf)

Peter J. Malouf

RESOLUTION NO. 24-06-23

Subject: Report on Decisions rendered and orientations of Council at the Agglomeration Council meeting

WHEREAS the Mayor must set out the position that he intends to take on the matters on the agenda of the June 20, 2024, regular sitting of the Urban Agglomeration Council and discuss that position with the other members present in order to adopt a resolution establishing the council's stance in accordance with section 61 (2°) of an Act Respecting the Exercise of Certain Municipal Powers in Certain Urban Agglomerations (CQLR, chapter E-20.001).

It was moved by Councillor Julie Halde, seconded by Councillor Maryam Kamali Nezhad, and resolved:

To authorize the Mayor, or his representative, to attend the June 20, 2024, agglomeration council regular meeting in order to make any decisions he deems appropriate regarding the matters presented at this meeting based on the information provided during this meeting and in the best interests of the Town of Mount Royal.

CARRIED UNANIMOUSLY

RESOLUTION NO. 24-06-24

Subject: Closing of the Meeting

WHEREAS all subjects on the agenda are exhausted;

It was moved by Councillor Sébastien Dreyfuss, seconded by Councillor Antoine Tayar, and resolved:

To close the meeting at 20:22.

CARRIED UNANIMOUSLY

Le greffier,

(signé Alexandre Verdy)

Alexandre Verdy